Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

COMMUNE DE SURGERES



N° 2024-026

Nomenclature:

- 8. Domaine et compétences par thème
- 8.1 Enseignement
- **8.1.5 Autres**

OBJET: Convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules FERRY pour le DASEN de Charente Maritime dans le cadre des « stages de réussite » du 19 au 23 février 2024.



DECISION - ANNEE 2024

Le Maire de SURGERES.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande d'occupation de salles de l'école Jules FERRY par le DASEN dans le cadre des « stages de réussite »

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer une convention avec l'Inspection Académique de Charente Maritime pour l'occupation

de l'école Jules FERRY dans le cadre du stage de réussite qui aura lieu les matins du 19 au 23

février 2024

ARTICLE 2:

Que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

SURGERES, le 8 février 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire de Surgères.

Catherine DESPREZ